

MÉMOIRE

DE BENOIT BEAUCHAMP, ANICK
PLOUFFE ET SAMUEL BEAUCHAMP

1ier juin 2023

I. INTRODUCTION

La présente constitue le mémoire de Benoit Beauchamp, Anick Plouffe et Samuel Beauchamp sur le projet nommé «Réaménagement de la cellule 6 de Stablex».

Sa rédaction n'ayant débuté que le 29 mai 2023 en raison d'une surcharge de dossiers, le présent mémoire ne couvre pas l'ensemble des facteurs dont nous souhaitons aborder auprès de la Commission. Si la Commission nous l'autorise, nous produirons un mémoire amendée qui pourrait être intégré comme complément à ce mémoire ou à titre de mémoire indépendant de la présente.

Nous expliquons dans ce mémoire notre position sur Stablex Canada, son procédé et le projet de réaménagement. Une section sera également dédié à un projet de recouvrement d'un ancien dépotoir qui est entouré de milieux humides impliquant Stablex, Balayage Blainville et la municipalité de Blainville afin d'expliquer d'autres motifs qui nous motivent dans notre position à l'égard du projet de «Réaménagement de la cellule 6 de Stablex».

II. PROJET DE LA CELLULE 6

II.i) LE PROCÉDÉ

Le procédé utilisé par Stablex est le procédé Sealosafe dont ses débuts industriels furent en Grande-Bretagne. Le procédé est censée neutraliser les contaminants et les solidifiés, mais les eaux qui entre en contacts avec le procédé dans sa phase finale devient contaminé.¹

En raison des risques pour la santé publique, Leigh Interest, qui exploitait un centre d'enfouissement de déchet avec le procédé Sealosafe dans une carrière d'argile en Grande-Bretagne, s'est fait retirer sa licence d'exploitation². Des expériences réalisés par un laboratoire révélaient que le procédé échouait à se solidifier. Le problème de solidification appert être aussi présent aux sites d'enfouissements de Stablex. M Serge Paquette, excavateur contracté par Stablex pour l'excavation des cellules de 1983 à 1995, soutient que le procédé Stablex avait la tendance de ne pas se figer³.

-
- 1 «La matrice cimentaire renfermant les déchets dangereux stabilisés et fixés doit, selon les termes du certificat d'autorisation, être «inerte et sécuritaire». La compagnie Stablex maintient d'ailleurs son intention de faire déclassifier ce matériau pour usages ultérieurs. Les eaux en contact intime avec le «Stablex» devraient donc être exemptes de contaminants les assimilant à un déchet dangereux, ce qui ne semble pas être le cas selon les résultats d'analyse mentionnés précédemment.» Les déchets dangereux au Québec, pages 43 et 44, URL: <https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/5005>
 - 2 «The licence, which allows the controversial company to operate a 'sealosafe' toxic waste disposal process was turned down to prevent dangers to public health and pollution. For Leigh's process to work properly the waste must be solidified But samples taken by scientists failed tests, according to a major report commissioned by Walsall council» Daily News, 20 juin 1989, page 3.
 - 3 Serge Paquette, *Séance publique d'information*, 8 mars 2023, URL: <https://youtu.be/sXiPKiAR33E?t=7244>

II.ii) RÉSISTANCE DU PROCÉDÉ

Lorsque le Stablex parvient à se solidifier, la résistance du procédé atteint, sur une période d'un an, seulement 200 psi⁴, soit 1,34 MPa.

Avec une résistance de 200 psi, le ciment peut être désagréger en poussière et cela à mains nu seulement par la friction.

Considérant l'utilisation de ciment portland dans le procédé et la résistance de 200 psi, le procédé

Le standard dans le code de Bâtiment est exposé sur la résistance du Béton pour les constructions est exposé à des fins de comparaison.

Code national du bâtiment - Canada - 2020 Gouvernement du Canada		
Résistance du béton à 28 jours		
Type de construction	MPa	psi ⁵
Murs; poteaux, foyers à feu ouvert et cheminées; semelles, murs de fondation; poutres sous mur porteur et piliers	15	2175,57
Planchers autres que les planchers de garages et abris d'automobile	20	2900,75
Perrons et planchers de garages et d'abris d'automobile	32	4641,21
Source: Gouvernement du Canada URL: https://publications-cnrc.canada.ca/fra/voir/td/?id=2dccbff0-9027-4f1d-9c8b-63d0f9713863		

II.iii) LES CELLULES D'ENFOUISSEMENTS

Ces cellules d'enfouissements de matières dangereuses doivent être imperméable de sorte à éviter tout contact avec l'eau. Le Ministère de l'Environnement avait détecté la pénétration des eaux interstitielles dans les sous-cellules fermés de la cellule 5, la plus récente de toutes les cellules-mères⁶. Elle révèle aussi la détection d'une certaine contamination dans les eaux souterraines⁷.

Si l'eau peut y pénétrer, elle peut également en sortir.

La cellule 6 sera entourée de milieux humides. Le site envisagé de la cellule 6 est lui-même est composée de plusieurs hectares de milieux humides. La présence d'eau est inévitable.

4 Séance publique d'information, 8 mars 2023.

5 Le Code du bâtiment n'inclut pas les données en psi. Nous avons converti les valeurs en psi avec un convertisseur en ligne. Les données sont arrondis au centième près.

6 «Rappelons que la cellule 5 est encore en cours d'exploitation et donc plus récente pour ce qui est du concept d'ingénierie. Rappelons également que échantillonnage réalisés en septembre 2014 par le Ministère a démontré que des eaux interstitielles étaient présentes dans les sous-cellules fermés de la cellule 5.» Auteurs multiples. *Avis des experts sur la recevabilité*, février 2021.

7 «L'initiateur doit également revoir le suivi de la qualité de ces eaux avant le rejet dans l'environnement (fréquence, paramètres) puisque l'information sur la qualité des eaux souterraines révèle une certaine contamination et qu'il est possible qu'en cours de travaux ces eaux soient contaminées par les eaux de contact.» Deuxième série de questions et commentaires pour le projet de réaménagement de la cellule 6 au centre de traitement de Stablex sur le territoire de la ville de Blainville par Stablex

Canada inc., URL: <https://www.ree.environnement.gouv.qc.ca/dossiers/3211-21-014/3211-21-014-21.pdf>

II.iii) LES MEMBRANES

Les cellules 1 à 4 ne sont pas dotées de membrane géotextile. La cellule 5 contient une membrane de fond qui ne couvre pas les extrémités des sous-cellules. Durant la séance du 8 mars 2023, Stablax Canada affirme que les membranes et l'argile assureront une étanchéité à la cellule 6. L'efficacité et la résistance des géomembranes est à questionner. Quelles seront la réaction chimique des géomembranes exposées de tous ces matières dangereuses et parviendront-elles réellement à rester intactes avec un recouvrement et des opérations aussi massives, soit des millions de tonnes de matières dangereuses et le poids supplémentaires du remblai? Ces membranes ne survivront pas à perpétuité.

II.v) FIDUCIE

En 1986, le permis d'exploitation de Stablax fut modifié pour introduire un versement de 25 sous par tonnes dans une fiducie. Du même fait, l'obligation de Stablax de fournir un million, suivant le coût de la vie, fut réduite à la somme de 350 000 dollars et l'obligation d'assumer la hauteur de 25 ans après la fermeture de ses activités fut retirée.

À des fins de comparaisons sur les coûts de gestion de matières dangereuses contaminées, Stablax a facturé à la compagnie Ste-Croix Pétrolier et Plus le montant de 275 dollars la tonne⁸ pour départir de matière provenant des «abords du pont Jacques-Cartier». Ce coût de 275 dollars ne prend pas en considération les coûts résultant de la collecte des matières dangereuses (excavation, pompage) ni de leur transport, mais bien seulement de leur réception à l'usine de Stablax.

II.vi) LES MATIÈRES DANGEREUSES

Malgré que Stablax ne soit pas autorisé de recevoir des matières inflammables et explosives¹⁰, plusieurs incidents ont mené à des explosions et des incendies¹¹. Notamment, 13 mai 2002, une explosion provoque un incendie blessant six employés dont un a des fractures¹².

II.vii) GESTION DES ARGILES

L'exploitation de la cellule 5 génère actuellement un surplus d'argile

Actuellement, Stablax utilise «la cellule 6 initial» pour l'entreposage temporaire d'argile supplémentaire généré par l'exploitation de la cellule 5.

En raison de ces volumes d'argiles supplémentaires, Stablax cherche des sites pour recevoir définitivement cette argile. Un site cotoyé

8 «La Ville soutient que les sols représentent tout au plus 14 tm de matières résiduelles solides dangereuses. Elle avance que toutes les boues huileuses ont été pompées par Drainamar, soit 562 kg. Quant aux autres matières prélevées, non pompées, Stablax en a disposé au coût de 0,27 \$/kg, ou 275 \$/tm.» Francine Nantel . 2008 QCCS 1317, Cour supérieur du Québec, 4 avril 2008.

10 «Elle n'est pas autorisée à recevoir des matières inflammables, explosives ou radioactives.» Michel Savoie, *Réponse aux questions du document DQ4*,

11 URL: <https://voute.bape.gouv.qc.ca/dl/?id=00000438139>

12 URL: <https://www.tvanouvelles.ca/2002/05/13/explosion-dans-une-entreprise-de-blainville-6-blesses>

III. PROJET DE RECOUVREMENT

III.i) DESCRIPTION

Le projet de recouvrement consiste à recouvrir un ancien site non-autorisé avec 30 000 voyages de camion. Ce dépotoir est dans Blainville, près de la frontière de Terrebonne et à l'ouest de la piste cyclable de La Seigneurie-Des-Plaines. Elle est située dans la tourbière de Blainville. Des milieux humide entours l'ancien dépotoir. Il est également au nord-ouest de Stablex, dont la tourbière les séparent.

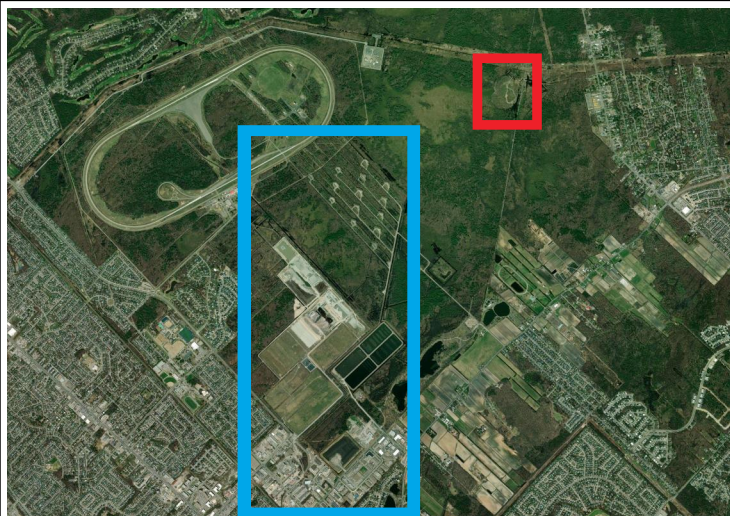
La compagnie Balayage Blainville Inc. est une entreprise constitué le 22 avril 1981 et enregistré le 4 mars 1995¹³. Elle classifie ses activité dans le domaine «Transport». Elle a acquis le lot 2 272 873 du dépotoir en 1984, quelques années suite à sa fermeture.

Les liens entre Balayage Blainville et Stablex remonte dès l'ouverture de l'usine. Pierre Martin, président de Balayage Blainville, faisait alors du transport pour Stablex¹⁴.

Son fils Louis-Philippe Martin sera mandataire pour l'entreprise dans les projets avec d'autres compagnies, notamment avec Stablex. Les témoignages de Pierre Martin en 2011 et en 2014 faisait mention déjà de Stablex sans préciser si la compagnie. En 2018, une demande d'avis de non-assujettissement initiée par Stablex et accompagnée de Balayage Blainville et la municipalité de Blainville sera envoyé au Ministère de l'Environnement.

Selon Pierre Martin, c'est la Municipalité de Blainville qui donnerait les directives sur le volume de sols de remblai et le chemin, révélant notamment que celle-ci envisage un volume plus élevé de remblai¹⁵.

LOCALISATION DU DÉPOTOIR DE BALAYAGE
BLAINVILLE AVEC LES INSTALLATIONS DE STABLEX



LÉGENDE

USINE DE STABLEX
ET LES CELLULES

DÉPOTOIR DE
BALAYAGE BLAINVILLE

Source: World Imagery Wayback

URL: <https://livingatlas.arcgis.com/wayback/#active=46399&ext=-73.90373,45.66568,-73.78958,45.72197>

13 Registraire des entreprises. URL: https://www.registreentreprises.gouv.qc.ca/RQAnonymeGR/GR/GR03/GR03A2_19A_PIU_RechEnt_PC/PageEtatRens.aspx?T1.JetonStatic=c5325b13-fb82-47de-9c4f-de55cfd0ebb1&T1.CodeService=S00436

14 «On était rendu lors de l'établissement de Stablex dans les années quatre-vingt-deux ('82), dans ce style-là, on a commencé à faire le transport pour la compagnie Stablex. On a élargi nos horizons, on en faisait partout aux États-Unis, trente-deux (32) états américains plus le Canada au complet.» Pierre Martin, *Interrogatoire de Pierre Martin par Stéphane Richer*, 8 décembre 2014.

15 « Selon vous, c'est la ville qui vous dictera l'épaisseur totale de sol à mettre et que la ville, pour des raisons de projets futures d'aménagement du territoire; désirerait en fait qu'il y ait une épaisseur de sols même supérieur à ce que vous projeté;» Robert Marcotte, *Lettre du 28 mai 2009*, Ministère de l'Environnement, 28 mai 2009.

En raison d'un manque de temps, les détails de ce dans un mémoire amendé. Advenant le refus de ce mémoire amendée, nous référons la Commission à notre demande pour la tenue d'audience publique.

«La demanderesse a requis et obtenu du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec (le "Ministère") l'autorisation de procéder au remblai du dépotoir situé sur l'Immeuble, le tout tel qu'il appert à la copie de la lettre du Ministère datée du 17 avril 2007, dénoncée au soutien des présentes comme pièce P-14;» *Requête introductive d'instance de balayage Blainville*, 4 février 2011.

«En exécution de l'obligation assumée à l'égard de la venderesse et afin de se conformer à la réglementation, Balayage Blainville s'adresse au Ministère le 23 mars 2007[13] dans le but d'obtenir un certificat d'autorisation à procéder à l'épandage de terre non contaminée sur le site de l'ancien dépotoir. Le 17 avril 2007, le Ministère l'autorise à ce faire.» André Roy. 2015 QCCS 135, Cour supérieure du Québec, 12 janvier 2015.

En 2021, Balayage Blainville effectue des travaux sans permis pour réaliser un chemin pour le projet de recouvrement de remblai massif. Afin d'empêcher Anick Plouffe et Benoit Beauchamp de prendre des photos et vidéo des accusations criminelles et pénales seront portés contre eux par la police de Blainville sous de faux motifs. Les accusations auront été retirés par la procureur du DPCP et les accusations pénales ont mené à des acquittements.

[illegible]

IV. Conclusion

SUR L'AUTORISATION

Stablex a prétendu détenir l'autorisation d'aménager une sixième cellule. Cette fausse prétention a trompé le public et même le BAPE comme le démontre sa présentation du projet sur la page du projet sur le site du BAPE¹⁶. C'est en audience de la commission publique qui fut révélé que la cellule 6 initial ne fut pas autorisé. Ce n'est pas la première fois qu'une compagnie affirme de détenir du Ministère de l'Environnement les autorisations quand elle ne l'ont pas. Afin d'obtenir un droit de passage pour le projet de recouvrement du dépotoir en lien avec Stablex, Balayage Blainville avait affirmé à la cour dès 2011 que son projet était autorisé par le Ministère de l'Environnement en présentant une lettre de 2007 dont la décision du ministère de l'Environnement fut révisée par une lettre en 2009 qui ne fut jamais présenté à la cour par Balayage Blainville.

SUR LE PROCÉDÉ

La contamination des eaux de contacts avec le procédé fini indique que le procédé ne parvient pas à contenir les contaminants comme il fut présenter en 1981. Sa faible résistance et sa façon d'être déverser dans les cellules risque de mener à la au désagrément des matières enfouies et d'augmenter les sédiments contaminées dans l'eau.

Si le procédé Sealosafe était autant efficace qu'il est prétendu, cette technologie serait aujourd'hui utilisé internationalement et les installations d'enfouissement de déchets dangereux seraient présents sur tous les continents. Pourtant ce n'est pas le cas. Selon les informations que nous avons retracées, les installations qui se sont servit du procédé Sealosafe, à l'exception de Stablex à Blainville, ont tous été fermées dans les années 80 et 90. En 1992, le Ministère venait à la même conclusion sur l'absence d'autres compagnies se servant du procédé Sealosafe¹⁷.

SUR LES CONTRÔLES ET SUIVIES

Bien qu'il faut reprocher au ministère et à la commission en 1981 de ne pas avoir vérifié la véracité de l'efficacité allégué du procédé Sealosafe, ils ont néanmoins prit en compte l'importance d'établir une supervision et un contrôle sur l'usine et ses sites d'enfouissements. Cependant, ces conditions n'auront pas été appliqués. Les faits ont

16 «L'aménagement d'une sixième cellule au centre de traitement Stablex a déjà été autorisé.» Résumé du dossier sur le site du BAPE. URL:https://www.bape.gouv.qc.ca/fr/dossiers/reamenagement-cellule6-stablex/?start_date=2023-03-24&end_date=2023-03-24

17 «Stablex, selon le ministere, est la seule compagnie qui reste dans le monde a stabiliser les produits inorganiques par ce procéde de tranformation en

Jean-Pierre Bonhomme. *Enquête du ministère de l'Environnement sur les procédés de transformation des déchets de Stablex*, La Presse,

été que les autorités responsables n'ont pas exigé à Stablex de s'y conformer. Pire, ils ont relevé graduellement les obligations établis en 1983 mettant la sécurité du public et de l'environnement davantage à risque qu'elle l'était. Il n'y a plus de technicien du Ministère de l'Environnement présent sur le site qui fait le suivi des matières dangereuses. Le volume de matière est passé à un maximum de 100 000 tonnes à une moyenne de 225 000 tonnes. Lorsque Stablex s'est vu attribué en 2014 des nouvelles conditions afin de limiter la présence de matière organique, elle a intenté les tribunaux pour tenter de faire révoquer ces conditions¹⁸.

SUR LES REPRÉSAILLES

Avec le manque de vigilance, il sera de la responsabilité des citoyens d'être vigilant et d'effectuer les efforts nécessaires pour protéger le public. Si un citoyen montre trop d'intérêt, il sera alors à risque d'intimidation et de persécution. Elles se manifestent par des poursuites infondées qui cherchent à épuiser psychologiquement et financièrement la personne pour qu'elle abandonne. La quasi-totalité de la population ne pourrait se permettre les honoraires d'avocats que résulteraient ces nombreuses poursuites baillons.

Ceux qui auront la détermination de continuer subiront une perte de la qualité de leur vie résultant par le stress, la charge de l'ouvrage et les représailles qui en résultent. C'est un sacrifice qu'ils devront faire pour assurer la protection de la population.

Nous le savons pour l'avoir vécu depuis des années.

Nous nous opposons et nous demandons formellement à la Commission de recommander vivement le rejet le projet de la cellule 6 et d'ordonner la cessation de l'exploitation des sites d'enfouissements à Blainville.

Les cinq cellules de Stablex sont un fardeau qui peut devenir l'une des pires catastrophes environnementales de l'histoire du Québec. Les générations futures hériteront de la responsabilité d'entretenir. Augmenter la dimension de ce site accroît. Nous ne devons pas générer d'autre «Mont Testaccio¹⁹» de déchets dangereux aux générations futures.

18 «Toutefois, Stablex allègue que lorsque le ministre a renouvelé son permis le 20 juin 2014, il y a ajouté de nouvelles conditions relativement à l'admissibilité et à l'analyse de certaines matières organiques, de sorte que les catégories de déchets que Stablex peut traiter sont désormais considérablement limitées.» David R. Collier. 2014 QCCS 5060, 23 octobre 2014

19 Le Mont Testaccio est une décharge antique de l'Empire romain qui a formé une colline artificielle de 36 mètres de haut toujours présente à Rome.

Il est impératif que la Commission ne recommande pas l'acceptation du projet, même avec des conditions. Si les recommandations de la commission publique de 1981, celles de la Commission des déchets solides et les articles du décret de 1983 furent retirées, il est déraisonnable de croire que les recommandations de la présente Commission seront maintenus. Il faut s'attendre alors que ces recommandations seront retirés d'office, que ce soit par le gouvernement en vigueur ou un successeur, sans que le public le sache de la même façon qu'elle l'ont été ces quarante dernières années.

Seul le rejet du projet et l'exigence de la cessation des activités de Stablex aurait une véritable garanti d'empêcher la situation de s'aggraver. Le rejet du projet de Stablex et de ses activités rejoindrait également la position du Ministère de l'Environnement lors de l'autorisation du projet. Le contrat de location pour les lots où est située l'usine et les sites d'enfouissements de Stablex ne devait pas être renouvelé au-delà de 35 ans²⁰. Il était prévu au début que Stablex cesse ses opérations en 2018.

Benoit Beauchamp,
Anick Plouffe et,
Samuel Beauchamp.

FIN DU DOCUMENT

20 «Le gouvernement du Québec demeure le propriétaire du site d'enfouissement et Stablex Canada Inc. en est locataire par contrat de location renouvelable à tous les 5 ans pour une période ne devant pas exéder 35 ans. » Maurice Bédard et Jean-Pierre Lapointe. *Rapport d'enquête*, Ministère de l'Environnement, 15 février 1990.